



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **jeudi 8 avril 2021** à 18h30
affiché le vendredi 9 avril 2021

Les délibérations sont exécutoires à la date du 9 avril 2021
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 9 avril 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 2 avril 2021 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 8 avril à 18h30 dans la salle Polyvalente du Centre de Rencontre de l'Obélisque, exceptionnellement en lieu et place de la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 31 - Pouvoirs : 04 - Votants : 33 - Absents : 04.

Présents : Mme LOISELEUR (sauf pour les délibérations n° 10 à 13, intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs) - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 10 à 36) - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 4 à 36) - M. LEFEBVRE - M. GAUDION (pour les délibérations n° 24 à 36) - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme BONGIOVANNI - Mme VALLER - M. MARLOT (pour les délibérations n° 2 à 36) - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER (pour les délibérations n° 10 à 36) - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : M. GAUDION à M. REIGNAULT (pour les délibérations n° 1 à 23) - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme PRUVOST-BITAR (pour les délibérations n° 1 à 9) - M. GEOFFROY à Mme REYNAL - **Absents** : Mme SIBILLE (pour les délibérations n° 1 à 9) - Mme GORSE-CAILLOU (pour les délibérations n° 1 à 3) - M. MARLOT (pour la délibération n° 1) - **Absent excusé** : Mme LOISELEUR (pour les délibérations n° 10 à 13) - **Secrétaire de séance** : Mme VALLER - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire (intéressée donc absente lors du vote des comptes administratifs, donc des délibérations n° 10 à 13 et alors remplacée par Monsieur GAUDUBOIS pour la présidence de la séance).

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2021

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Conseils de Quartier - Création

Domaine : Urbanisme

N° 05 - Rétrocession Alain Boucher

Domaine : Finances

N° 06 - Compte de Gestion Ville 2020

N° 07 - Compte de Gestion Assainissement 2020

- N° 08 - Compte de Gestion Eau potable 2020
- N° 09 - Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020
- N° 10 - Compte Administratif Ville 2020
- N° 11 - Compte Administratif Assainissement 2020
- N° 12 - Compte Administratif Eau potable 2020
- N° 13 - Compte Administratif ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020
- N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2020
- N° 15 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2020
- N° 16 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2020
- N° 17 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe ZAC ÉcoQuartier de l'exercice 2020
- N° 18 - Taux de fiscalité 2021
- N° 19 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision
- N° 20 - AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal - Révision
- N° 21 - AP/CP n° 2002 - Schéma d'aménagement Ordener Phase 1 et 2 - Révision
- N° 22 - AP/CP n° ASS2001 BP Assainissement - Diagnostic réseau assainissement - Révision
- N° 23 - AP/CP n° ASS2002 BP Assainissement - Schéma de gestion des eaux pluviales - Révision
- N° 24 - AP/CP n° 2104 BP VILLE - Poches de stationnement - Création
- N° 25 - AP/CP n° 2103 BP VILLE - Rue des Jardiniers Partie 2 - Création
- N° 26 - AP/CP n° 2102 BP VILLE - Groupe scolaire Beauval - Création
- N° 27 - AP/CP n° 2101 BP VILLE - Conservatoire de Musique et de Danse - Création
- N° 28 - Provisions pour risques, charges et dépréciation
- N° 29 - Budget Primitif Ville 2021
- N° 30 - Budget Primitif annexe Assainissement 2021
- N° 31 - Budget Primitif annexe Eau potable 2021
- N° 32 - Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier de la gare 2021
- N° 33 - Subventions aux associations - Année 2021

Domaine : Éducation et Jeunesse

N° 34 - Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD

Domaine : Ressources Humaines

N° 35 - Mise à jour du tableau des effectifs

Domaine : Divers

N° 36 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Ghislaine VALLER secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 11 février 2021

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 11 février 2021, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2021

6 du 12 janvier - Convention avec l'association « Les Mots à la Page » (60 Cauvigny), pour des interventions à la résidence autonomie Thomas Couture pour l'animation d'ateliers d'écriture au bénéfice des résidents, deux fois par mois pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 107 € la séance.

7 du 15 janvier - Avenant n° 1 au contrat n° D-746738-1 passé avec la société La Poste pour la collecte et la remise quotidiennes du courrier des services municipaux. L'avenant introduit la prorogation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2021 - Coût : 1 598,20 € HT.

8 du 15 janvier - Contrat avec la société l'AFNOR (93 La Plaine Saint-Denis), pour un audit d'évaluation dans le cadre du renouvellement de notre engagement dans le label « Marianne », pour un cycle de certification de 3 ans - Coût : 2 625 € HT.

9 du 19 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Maison Douce, devant sa boutique sise 6 place Henri IV, à l'occasion des fêtes de fin d'année du 23 au 24 décembre 2020 - Recette : 8,40 € (6 m²).

- 10** du 19 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, pour l'installation de son camion-pizza sur la pelouse à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, tous les samedis de 16h30 à 21h30 du 1er janvier 2021 au 1er juillet 2021 - Recette : 230 €.
- 11** du 19 janvier - Renouvellement de convention avec Madame Laura WAXIN (60 Saint Leu d'Esserent), pour des interventions à la résidence autonomie Thomas Couture pour l'animation d'ateliers mémoire au bénéfice des résidents, une fois par semaine pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 60 € la séance.
- 12** du 19 janvier - Marché avec la société ETUDIS AMENAGEMENT (80 DURY), relatif à la maîtrise d'œuvre de la phase 2 de la réhabilitation de la rue des Jardiniers, pour une durée de 3 ans - Coût : 21 750 € HT.
- 13** du 19 janvier - Convention avec l'Association S.P.A. d'Essuillet et de l'Oise (60 Essuilles), pour l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou capturés par les services de la Ville, incluant recueil, transport, hébergement, recherche des propriétaires et examens vétérinaires nécessaires des animaux, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 - Coût : Cotisation annuelle de 7 709,58 € (calculée chaque année sur le nombre d'habitants - 0,54 €/habitants).
- 14** du 19 janvier - Convention avec l'Association des Amis du Musée des Spahis « Le Burnous », pour un partenariat pour la promotion et la mise en valeur des collections municipales du Musée des Spahis, la donation par l'association d'objets, l'accès à une documentation, la conservation des collections, puis un conseil et un suivi technique et scientifique, pour une durée de 3 ans - Convention à titre gratuit.
- 15** du 19 janvier - Don par l'association des Amis du musée des Spahis « Le Burnous », de 7 cartes postales, 1 enveloppe, 3 médailles, 2 insignes, 1 bon de permission et un livre du lieutenant Sculfort. Ces objets rejoindront les collections du musée des Spahis - Don à titre gratuit.
- 16** du 21 janvier - Convention avec la clinique vétérinaire VETARENES (60 Senlis), pour la prise en charge médicale des animaux errants et/ou accidentés de maître inconnu ou défaillant retrouvés sur la commune de Senlis, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois - Coût : Les honoraires seront pris en charge par la ville après application d'une réduction de 50 % par acte (hors médicaments).
- 17** du 22 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société SAS Primeur 2000, devant son établissement sis 11-13 place de la Halle, à l'occasion des fêtes de fin d'année du 23 au 24 décembre 2020 - Recette : 17,50 €.
- 18** du 22 janvier - Contrat avec la société ECOLAB PEST France (94 Arcueil), pour des prestations de lutte contre les nuisibles (8 prestations de protection et 2 de désinfection / an) pour tous les espaces de restauration scolaire, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 5 331 € HT.
- 19** du 22 janvier - Don par Monsieur Marc DELLOYE (60 Senlis) de 2 cartes de la Côte de Caramanie. Ces cartes rejoindront les collections de la médiathèque municipale - Don à titre gratuit.
- 20** du 22 janvier - Contrats avec les éditions « 01net » (60 Noailles), « Connaissance des Arts » (60 Noailles), « INC 60 millions de consommateur » (60 Noailles), « FATON » (21 Quetigny), « BAYARD Presse » (92 Montrouge), « Avantage » (93 Pantin), « L'avis des bulles » (33 Bordeaux), « EDIIS CRM DILA » (60 Chantilly), « SOTIAF/DADA » (35 Rennes), « MILAN PRESSE » (60 Sainte-Geneviève), « Fleurus Presse » (59 Lille), « L'histoire » (60 Noailles), « La revue durable » (Suisse - Fribourg), « Le Courrier Picard » (80 Amiens), « Lecture Jeunesse » (75 Paris), « Livres Hebdo » (75 Paris), « Mon jardin & ma maison » (59 Lille), « BNF » (75 Paris), « Sciences Humaines » (89 Auxerre), « So presse » (75 Paris), « Le journal de Spirou » (60 Chantilly), « Vocabulaire anglais » (59 Avesnes sur Helpe), « Science et vie junior » (27 Evreux), pour des abonnements à 43 magazines, pour une durée d'un ou deux ans, à destination du public de la Bibliothèque de Senlis - Coût : 3 625,11 € TTC.
- 21** du 22 janvier - Contrat avec l'association des archivistes français (75 Paris) pour le renouvellement d'adhésion du service Archives de la bibliothèque, pour une durée d'un an - Coût : 105 € TTC.
- 22** du 26 janvier - Marché avec la société PERCOT (60 Senlis), relatif à la fourniture de carburants pour le chauffage des bâtiments communaux et les engins mobiles non routiers, pour une durée d'un an tacitement renouvelable 3 fois - Coût : Sans montant minimum et maximum de commandes, prestations réglées par application du BPU.
- 23** du 26 janvier - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 43/45 rue Vieille de Paris et 15 rue du Heaume
- 34 rue Vieille de Paris
- Rue de Meaux
- 4 rue de Beauvais
- 5 rue du Châtel
- 23-25 rue Sainte Geneviève
- 9 rue du Lion
- 5 place Gérard de Nerval
- 8-10 rue Bellon et 89 rue de la République
- 6 rue Saint Frambourg
- 6 rue Rougemaille
- 1 rue du Châtel
- Place Saint Maurice
- 15 rue des Cordeliers
- 4 place aux Veaux
- 36 rue du Châtel
- 4 rue des Bordeaux
- 8 place de la Halle
- 3 rue de la Tournelle Saint Vincent
- 12 rue Saint Jean
- 19 rue Villevert et rue du Chat Haret

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 11-13 et 15 avenue Albert 1^{er}
- 1 rue des Résidences Saint Lazare
- 47 rue du Faubourg Saint Martin
- 20 avenue du Pré de l'Evêque
- 7 square du Chêne à l'Image
- 10 ruelle Saint Tron
- 4 square de la Fontaine Noé, rue des Jardiniers
- 30 rue de Brichebay
- rue Amyot d'Inville
- 12 avenue Etienne Audibert
- 1 square de la Bigüe
- 4 avenue d'Orion
- 22 à 28 avenue de Creil
- 18-20-22 avenue du Maréchal Foch
- 30 avenue de la Fontaine des Rainettes
- 12 square de Thiers
- 2 avenue Louis Escavy
- route de Chantilly
- 9 avenue de Beauval
- 35 rue du Moulin Saint Tron
- 11 rue Ravel
- 22 rue Notre Dame de Bonsecours
- 3-5 avenue du Poteau et 107 rue du Moulin Saint Rieul
- 2 rue Renoir - Hameau de l'Ermitage
- 78 rue des Jardiniers
- 6 avenue Beauséjou
- Avenue Georges Clémenceau
- 49 avenue Clémenceau et chaussée Brunehaut
- 3 square de la Croix des Veneurs
- 9 place de la Gatelière
- 32 avenue Albert 1^{er}

24 du 28 janvier - Convention avec la société Adéquation Formation Développement Conseil (60 Compiègne) et l'Association A.L.I.C.E.S (60 Compiègne), afin de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte dans le cadre du chantier d'insertion, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 329 790 € dont 210 134 € de prise en charge par l'Etat, 17 280 € par le Conseil Général de l'Oise, 27 016 € par le Fonds Social Européen et 76 360 € par la Ville de Senlis, dont 53 060 € seront versés à l'Association A.L.I.C.E.S.

25 du 28 janvier - Contrat avec la société NSA Ile de France (92 Gennevilliers) relatif à la maintenance de l'ascenseur situé aux ateliers municipaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 - Coût : Montant annuel 2 742,86 € HT, révisable.

26 du 28 janvier - Contrat avec la société CAURET S.A.R.L (49 Angers) relatif à la maintenance de l'ascenseur du musée d'Art et d'Archéologie, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 - Coût : Montant annuel 1 611 € HT, révisable.

27 du 28 janvier - Contrat avec la société CAURET S.A.R.L. (49 Angers) relatif à la maintenance de la plate-forme VIMEC du musée d'Art et d'Archéologie, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2021 - Coût : Montant annuel 1 360 € HT, révisable.

28 du 28 janvier - Contrat avec la société SCHINDLER (78 Velizy-Villacoublay) relatif à la maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier - Coût : Montant annuel 2 220 € HT, révisable.

29 du 28 janvier - Convention avec l'Association « Un Château pour l'Emploi » (60 Compiègne), pour la mise en place d'une action d'insertion pour 10 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), pour permettre à des demandeurs d'emploi adultes et jeunes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité. Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 - Coût : 78 350 €.

30 du 4 février - Révision du prix de vente de certains articles de la boutique du musée de la Vénerie, applicables à compter du 1er février 2021, eu égard au changement de prix de vente appliqué par le fournisseur - Nouveaux prix : Gravure Fab Funky 9,50 €, porte-clés peluches 5 € et porte-clés figurines 4 €.

31 du 4 février - Création de tarifs pour des nouveaux articles de la boutique du musée de la Vénerie, applicables à compter du 1er février 2021 - Articles : Bouchon décoré 6 €, appau oiseau et renard 10 € et appau chevreuil 15 €.

32 du 4 février - Contrat avec la société LAURET (94 Bonneuil-sur-Marne), pour la maintenance des portes automatiques du musée d'Art et d'Archéologie de Senlis, pour une durée de 3 ans à compter du 28 février 2021 - Coût : Montant annuel 700 € HT, révisable.

33 du 2 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Nathalie COLART-KRAJC, pour l'installation de son manège « TERRE-LUNE » au quartier de Brichebay, à l'angle de la rue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, du 9 au 24 mars 2021 - Recette : 578,30 € pour 1 caravane de 2 essieux pour 16 jours.

34 du 5 février - Contrat avec la société BERGER LEVRAULT (31 Labège), pour la maintenance et l'assistance du progiciel de gestion des Ressources Humaines, pour une durée de 38 mois à compter du 1er novembre 2021 - Coût : Montant annuel 4 485,60 € HT.

35 du 9 février - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours contre l'opposition à une déclaration préalable - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocats et ce tout au long de la procédure, conformément au marché en vigueur, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

36 du 11 février - Contrat avec la société A&A partners (59 Wasquehal), en vue d'assurer la mise à jour, l'assistance téléphonique et la télémaintenance pour le progiciel ACTIMUSEO utilisé pour les musées, pour une durée d'un an - Coût : Montant annuel 2 087 € HT, révisable.

37 du 15 février - Contrat avec la société SOGEMA (59 Lys-Lez-Lannoy), pour la maintenance et le suivi des installations hydrauliques de la piscine Yves CARLIER, pour une durée de 3 ans - Coût : Montant annuel 5 270 € HT.

38 du 15 février - Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, conclue le 18 août 2017 au profit de la société Manufacture de Senlis, pour l'occupation d'une partie du bâtiment n° 10 du quartier Ordener, à compter du 7 août 2020.

39 du 15 février - Prorogation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal, conclue le 24 juillet 2014 au profit de la société Manufacture de Senlis, pour l'occupation du bâtiment n° 5 du quartier Ordener, pour régularisation du 19 août au 31 décembre 2020.

40 du 16 février - Convention avec la Gendarmerie de Senlis (60 Senlis) pour le prêt d'un véhicule municipal du 16 au 18 février, pour permettre le transport de 8 Collégiens à l'occasion d'un stage de découverte au sein du Groupement de Gendarmerie de Beauvais - Convention à titre gratuit.

41 du 18 février - Convention avec l'association Avenio utilisateurs (84 Avignon) pour le renouvellement d'adhésion et l'accès au logiciel Avenio, pour une durée d'un an - Coût : 60 TTC.

42 du 22 février - Retrait de la décision n° 32 / 2021 du 4 février 2021 suite à une erreur matérielle (nom de la société erroné) et passation d'un contrat avec la société LACROIX (94380 Bonneuil-sur-Marne), pour l'entretien des portes automatiques du musée d'Art et d'Archéologie, pour une durée de 3 ans à compter du 28 février 2021 - Coût : Montant annuel 700 € HT, révisable.

43 du 24 février - Convention avec Monsieur Olivier MULLER (60 Gouvieux) pour l'animation de 7 ateliers sur le thème de la bande dessinée, les 18,19, 25 et 27 mars 2021, à la médiathèque municipale, à l'occasion du prix de la BD - Coût : 1 584,40 € TTC.

44 du 26 février - Convention avec la société Flashback films (75 Paris 8ème), pour le tournage du long métrage « Flashback » sur la commune de Senlis, du 1er au 4 mars 2021 - Recette : 2 516,30 €.

45 du 26 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Maison Douce, devant sa boutique 6 place Henri IV, les 13 et 14 février, à l'occasion de la Saint-Valentin - Recette : 8,40 € (6 m²).

46 du 26 février - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à la société Monceau Fleurs, devant sa boutique 33 place de la Halle, le 14 février, à l'occasion de la Saint-Valentin - Recette : 17,50 € (25 m²).

47 du 3 mars - Convention avec l'association « Dans les bacs... à sable » (92 Fontenay-aux-roses), pour la mise en place d'un spectacle à destination des enfants des haltes garderies, le 11 juin à la salle de l'obélisque - Coût : 600 €.

48 du 4 mars - Convention avec la ville de Fleurines (60) pour l'utilisation de la piscine Yves CARLIER pour l'année scolaire 2020-2021 à destination des élèves de l'école élémentaire de Fleurines - Recette : Tarifs municipaux en vigueur.

49 du 8 mars - Convention d'accompagnement avec Oise Tourisme (60 Beauvais) pour une mission d'assistance à la mise en place d'une scénographie et de chiffrage pour la création d'un circuit culturel et touristique de la ville de Senlis, dans le cadre de la réalisation du projet « Voyage au temps des premiers rois de France », pour une durée de 10 mois - Coût : 1 551 € TTC.

N° 04 - Conseils de Quartier - Création

Madame MIFSUD expose :

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réponse ministérielle à question écrite n° 59832 du 19 janvier 2010, qui précise que : « En tout état de cause, les dispositions législatives en vigueur n'ont ni pour objet, ni pour effet d'interdire dans les communes de moins de 20 000 habitants, la mise en place de conseils. »

Vu l'avis de la commission action sociale et proximité du 23 mars 2020,

Les Conseils de Quartier, par leurs actions, sont un des vecteurs d'exercice de démocratie locale et œuvrent au développement du civisme et à la sensibilisation des habitants dans ce domaine.

Ils s'inscrivent dans une logique d'échanges entre les différents quartiers de la Ville.

Les Conseils de Quartier fonctionnent et interviennent dans le respect des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit.

La proximité est au cœur de l'action municipale, depuis plusieurs années, et la Ville de Senlis souhaite renforcer les liens entre les élus et les habitants en créant des Conseils de Quartier.

Dès lors, le conseil municipal doit fixer le périmètre de chacun de ces quartiers ainsi que leurs dénomination, composition et modalités générales de fonctionnement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a créé 7 Conseils de Quartier, comme suit :
 - o Conseil de Quartier de Bon Secours
 - o Conseil de Quartier Albert 1^{er} - Saint Urbain
 - o Conseil de Quartier des Fours à Chaux-Ordener
 - o Conseil de Quartier de Brichebay - Les Closeaux
 - o Conseil de Quartier du Val d'Aunette - La Gâtelière
 - o Conseil de Quartier du Centre historique
 - o Conseil de Quartier de Villevert.

- a approuvé la charte de la démocratie locale et de la citoyenneté définissant la nouvelle composition et les modalités générales de fonctionnement des Conseils de Quartier, telle que jointe.

N° 05 - Rétrocession de l'avenue Alain Boucher - Parcelle cadastrée C183

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L. 141-3,

Vu le courrier de la SARL STAF IMMO, en date du 18 janvier 2021, demandant à la Ville la rétrocession de la parcelle C183, à l'euro symbolique,

Vu le constat d'huissier préalable à la rétrocession réalisé le 7 mars 2019 par Maître Civiero,

Vu la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 26 mars 2021,

Vu le plan de division cadastral joint,

Par courrier en date du 18 janvier 2021, la SARL STAF IMMO a sollicité la Ville de Senlis pour procéder à la rétrocession de la parcelle cadastrée C183, dite avenue Alain Boucher. Cette voie privée a été réalisée au début des années 1990 par un aménageur, la banque Pallas France, puis rénovée dans le cadre de partenariats privés en 2019 entre STAF IMMO et Goodman, pour permettre une desserte de qualité des deux entreprises qu'elle dessert : l'hôtel Escapade et la plateforme Amazon.

La parcelle, objet de la rétrocession, présente une superficie de 5 127 m², une longueur d'environ 170 m et une largeur d'environ 26 m. Elle forme partie de l'Association Syndicale Libre (ASL) du Parc d'Activités des Portes de Senlis « ASLPAPS ». Le bien sortira de l'ASL dès lors qu'elle sera classée dans le domaine public.

L'avenue Alain Boucher supporte actuellement la circulation des véhicules légers liés à l'activité d'Amazon et les circulations liées à l'activité hôtelière d'Escapade (livraison, bus, visiteurs et salariés). La voirie est une impasse qui fonctionne avec un terre-plein central planté et un giratoire. Elle se connecte sur le giratoire situé à l'intersection de la RN330 et de la RD1324, de domanialité de la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Nord.

Cette avenue a été conçue et réalisée avec des trottoirs sécurisés pour le déplacement des piétons, avec un triple alignement d'arbres de haute tige et avec un système d'éclairage public. Le giratoire est conçu et aménagé comme un bassin de rétention des eaux pluviales qui collecte des eaux de voiries et les eaux pluviales et de piscine de l'hôtel Escapade. A la suite de l'opération de rétrocession, un avenant sera passé avec Véolia pour insérer la gestion de cette voie et de son bassin dans le contrat de délégation de service public et une convention tripartite Ville / Véolia / Hôtel Escapade sera signée autorisant le rejet des eaux de piscine dans le bassin.

Cette rétrocession est un préalable à la signature de conventions diverses avec les concessionnaires ENEDIS, Véolia, pour permettre l'entretien des réseaux situés en domaine privé passant ou se raccordant sur cette voie.

Considérant que le constat d'huissier, réalisé en présence des services de la Ville, met en évidence le bon état de la voirie et de ses abords,

Considérant que la SARL STAF IMMO consent cette cession à l'euro symbolique et prend à sa charge l'ensemble des frais de l'acte,

Considérant que la présente opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de l'avenue et qu'il n'est pas nécessaire de procéder préalablement à une enquête publique pour cette rétrocession,

Considérant qu'une fois devenue propriétaire de cette parcelle, la Ville de Senlis maintiendra son usage actuel accessible au public, que la parcelle entrera de fait dans le domaine public,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée C183 et signer tous actes afférents,

- a décidé de maintenir l'usage actuel de cette parcelle accessible au public et de la classer ainsi rétrocédée dans le domaine public de la Ville.

N° 06 - Compte de Gestion Ville 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Senlis.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse de l'exécution du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion de la Ville de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2020.

N° 07 - Compte de Gestion Assainissement 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis de la Commission de Finance rendu le 31 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Assainissement de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse de l'exécution du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget Assainissement dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion Assainissement de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2020.

N° 08 - Compte de Gestion Eau potable 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget Eau potable de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2021,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse de l'exécution du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le Compte de Gestion Eau potable de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2020.

N° 09 - Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion, Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 mars 2021,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2020 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis. Il est conforme au Compte Administratif qui vous sera présenté.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est annexé à la présente un extrait de l'édition définitive portant la synthèse de l'exécution du Compte de Gestion du Trésorier Municipal. L'intégralité du Compte de Gestion est consultable en Mairie, sur simple demande.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2020 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- adopter le Compte de Gestion ZAC ÉcoQuartier de la gare de Senlis établi par Monsieur le Trésorier Municipal de Senlis pour l'exercice 2020.

N° 10 - Compte Administratif Ville 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Ville comme suit :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 22 849 090,12 € |
| Recettes de fonctionnement : | 28 772 335,66 € |
| Dépenses d'investissement : | 5 298 007,62 € |
| Recettes d'investissement : | 7 951 576,09 € |

Restes à réaliser :

| | |
|---------------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement | 2 140 679,75 € |
| Recettes d'investissement | 1 312 993,81 € |

Soit un besoin de financement de la section d'investissement de 1 747 021,11 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 5 923 245,54 €

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a arrêté le Compte Administratif du budget Ville pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

N° 11 - Compte Administratif Assainissement 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Assainissement comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 606 143,41 € |
| Recettes de fonctionnement : | 546 593,36 € |

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement : | 888 953,38 € |
| Recettes d'investissement : | 1 068 785,89 € |

Restes à réaliser :

| | |
|-----------------------------|----------|
| Dépenses d'investissement : | 51 000 € |
| Recettes d'investissement : | 0,00 € |

Soit un déficit de fonctionnement de : 59 550,05 €

Soit un excédent d'investissement, reports inclus, de : 179 832,51 €

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a arrêté le Compte Administratif du budget Assainissement pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

N° 12 - Compte Administratif Eau potable 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget Eau potable comme suit :

| | | | |
|------------------------------|----------------|-----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 259 251,15 € | Dépenses d'investissement : | 108 480,02 € |
| Recettes de fonctionnement : | 1 023 655,67 € | Recettes d'investissement : | 423 488,09 € |

Restes à réaliser :

| | |
|---------------------------|-------------|
| Dépenses d'investissement | 93 205,08 € |
| Recettes d'investissement | 0,00 € |

Soit un excédent global, reports inclus, d'investissement de 221 802,99 €

Soit un excédent global de fonctionnement de 764 404,52 €

L'exposé entendu, Monsieur GAUDUBOIS a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a arrêté le Compte Administratif du budget Eau potable pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

N° 13 - Compte Administratif ZAC ÉcoQuartier de la gare 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Madame le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que Madame le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Après avis de la Commission des Finances du 31 mars 2021,

Du Compte Administratif émanent les principales réalisations effectuées durant l'exercice écoulé.

Pour permettre d'en délibérer et conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit quitter la salle des séances au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Auparavant, Madame le Maire se tient à la disposition du Conseil Municipal pour fournir tout renseignement complémentaire qui pourrait être utile sur ce Compte Administratif.

Puis Madame le Maire, avant de sortir, propose au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, à main levée, s'il en émet le souhait à l'unanimité, Monsieur Patrick GAUDUBOIS comme Président de séance.

Puis considérant que Monsieur Patrick GAUDUBOIS est désigné à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) pour présider au vote de ce Compte Administratif,

Est soumise, à l'approbation, l'adoption du Compte Administratif 2020 du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare comme suit :

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement : | 55 993,18 € |
| Recettes de fonctionnement : | 55 993,18 € |
| Dépenses d'investissement : | 55 993,18 € |
| Recettes d'investissement : | 740 000,00 € |
| Restes à réaliser : | 0 € |

Soit un excédent d'investissement de 684 006,82 €

L'exposé entendu, **Monsieur GAUDUBOIS** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a arrêté le Compte Administratif du budget ZAC ÉcoQuartier de la gare pour 2020 comme indiqué ci-dessus.

N° 14 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget Ville de l'exercice 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget de la Ville fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement, après report, de 1 747 021,11 € et nécessite son financement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2021,

Le Compte Administratif 2020 de la Ville de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 5 923 245,54 € qu'il convient d'affecter :

- pour la somme de 1 747 021,11 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,
- pour la somme de 4 176 224,43 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget de la Ville de Senlis :

- pour la somme de 1 747 021,11 € à la section d'investissement de 2021 au compte 1068,
- pour la somme de 4 176 224,43 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 Recettes.

N° 15 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Assainissement de l'exercice 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2021,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement fait ressortir un excédent d'investissement, de 179 832,51 € et de 128 832,51 € après reports, il ne nécessite donc pas de financement.

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Assainissement de Senlis fait ressortir un déficit de fonctionnement de 59 550,05 €. Il convient d'inscrire :

- La somme de 179 832,51 € est reportée à la section d'investissement de 2021 au compte 001 recettes,
- La somme de 59 550,05 € est reportée à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 dépenses.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé d'inscrire le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement de Senlis :

- La somme de 59 550,05 € est reportée à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 dépenses.

N° 16 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Eau potable de l'exercice 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2021,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau potable fait ressortir un excédent de la section d'investissement, de 315 008,07 € et de 221 802,99 € après report, il ne nécessite donc pas de financement,

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe Eau Potable de Senlis fait ressortir un excédent de fonctionnement de 764 404,52 €.

Il convient d'inscrire :

- La somme de 315 008,07 € à la section d'investissement de 2021 au compte 001 Recettes,
- Et d'affecter :
- La somme de 764 404,52 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 Recettes.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe Eau potable de Senlis :

- La somme de 764 404,52 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002 Recettes.

N° 17 - Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier de la Gare de Senlis de l'exercice 2020

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-5,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2021,

Considérant que le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier fait ressortir un excédent de la section d'investissement, de 684 006,82 € et qu'il n'y a pas de report, il ne nécessite donc pas de financement,

Le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZAC ÉcoQuartier fait ressortir un résultat de fonctionnement de 0 €.

Il convient d'inscrire :

- La somme de 684 006,82 € à la section d'investissement de 2021 au compte 001 Recettes,
- La somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la ZAC de l'ÉcoQuartier :

- La somme de 0 € à la section de fonctionnement de 2021 au compte 002.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Depuis son arrivée, en février 2011, la Municipalité a clairement affiché sa volonté de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette année encore la Municipalité souhaite poursuivre dans cette voie et ne pas augmenter les taux votés en 2020 pour 2021, comme cela vous a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 11 février 2021.

La mise en œuvre de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des français sous condition de revenus a été actée par la loi de finances 2018. Les 20 % restants des contribuables continueront à régler la taxe d'habitation jusqu'en 2022. A compter de 2023 l'ensemble des contribuables résidents principaux n'acquitteront plus de taxe d'habitation.

Ce produit sera remplacé par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements vers le bloc communal. Le législateur a prévu un mécanisme qui viendra neutraliser totalement les impacts de cette réforme au travers d'un coefficient correcteur. Ce coefficient évoluera chaque année afin que la collectivité puisse bénéficier de l'évolution des bases de fiscalité liée à la dynamique résidentielle.

Pour les communes, il n'y aura donc pas d'impact après cette réforme.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a voté les taxes directes locales aux taux suivants pour 2021 :

| | |
|---|---------------------|
| Taxe d'habitation : | 23,28 % (taux figé) |
| Taxe foncier bâti : | 44,59 % |
| (dont 21,54% correspondant au taux du département, le taux communal reste donc à 23,05 %) | |

| | |
|-------------------------|---------|
| Taxe foncier non bâti : | 53,28 % |
|-------------------------|---------|

N° 19 - AP/CP n° 1801 - Restauration des Grandes Orgues - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 29 mars 2018 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801,

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1801,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration des Grandes Orgues ont débuté en 2018,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2018 à 2022,

Considérant qu'il a été inscrit 350 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2021, il a lieu de modifier la durée et les crédits ouverts de l'autorisation de programme sur 2021 et 2022.

Il convient de réajuster cette opération en dépenses et en recettes.

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|-------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Ancienne situation | Nouvelle situation | Ancienne situation | Nouvelle situation |
| 2018 | 31 909,62 € | 31 909,62 € | | |
| 2019 | 170 851,04 € | 170 851,04 € | | |
| 2020 | 600 000,00 € | 32 057,27 € | 482 302,00 € | 84 304,76 € |
| 2021 | 350 000 € | 705 807,46 € | 444 329,28 € | 697 079,02 € |

| | | | | |
|--------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| 2022 | 0,00 € | 212 135,27 € | 0,00 € | 176 222,18 € |
| TOTAL | 1 152 760,66 € | 1 152 760,66 € | 926 631,28 € | 957 605,96 € |

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/324 du budget de la Ville.

Les recettes sont inscrites aux comptes 10 251/01 (Dons et legs), 1322/324 (Région), 1323/324 (Département), 1388/324 (DRAC).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 20 - AP/CP n° 2001 - Pôle d'Echanges Multimodal - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2001,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté en 2020,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2021 à 2022,

Considérant qu'il a été inscrit 1 944 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2021, il a lieu de modifier les crédits ouverts de l'autorisation de programme sur 2021 et 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Il convient de réajuster cette opération en dépenses et en recettes.

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Ancienne situation | Nouvelle situation | Ancienne situation | Nouvelle situation |
| 2020 | 120 000 € | 10 193,64 € | 0 € | 0 € |
| 2021 | 1 944 000 € | 949 198 € | 1 543 742 € | 717 023,73 € |
| 2022 | 1 238 000 € | 2 342 608,36 € | 925 719 € | 1 750 803,02 € |
| TOTAL | 3 302 000 € | 3 302 000 € | 2 469 461 € | 2 467 826,75 € |

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/822 du budget de la Ville.

Les recettes sont inscrites au compte 1388/822 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 21 juillet 2020 modifiant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 2002,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux ont débuté en 2020,

Considérant que ces travaux se poursuivront tout au long des années 2021 à 2024,

Considérant qu'il a été inscrit 1 944 000 euros de crédit de paiement au budget primitif 2021, il a lieu de modifier les crédits ouverts de l'autorisation de programme sur 2021 et 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Il convient de réajuster cette opération en dépenses et en recettes.

| | DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|--------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| | Ancienne situation | Nouvelle situation | Ancienne situation | Nouvelle situation |
| 2020 | 120 000 € | 17 040 € | 0 € | 24 000 € |
| 2021 | 1 900 000 € | 764 680,68 € | 1 234 332 € | 265 377,34 € |
| 2022 | 500 000 € | 1 476 600 € | | 955 911,46 € |
| 2023 | 500 000 € | 1 100 000 € | | 180 444 € |
| 2024 | 500 000 € | 1 100 000 € | | 180 444 € |
| 2025 | 500 000 € | 0 € | | 0 € |
| TOTAL | 4 020 000 € | 4 458 320,68 € | 1 258 332 € | 1 606 176,80 € |

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031/90, 2315/90, 2152/90 et 21538/90 du budget de la Ville.

Les recettes sont inscrites au compte 1381/90 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro ASS2001,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que l'opération diagnostic des réseaux d'assainissement a été notifiée le 07 décembre 2020,

Considérant que la notification du bureau d'étude a permis de connaître le montant exacte de l'opération et ainsi réduire son montant initial estimatif,

Considérant que les études se poursuivront tout au long des années 2021 à 2023,

Considérant qu'il a été inscrit 216 000 euros de crédits de paiement au budget primitif 2020, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits au budget supplémentaire 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

| | |
|--|--------------|
| Montant global de l'AP initial estimatif : | 540 000,00 € |
| Crédits de paiement réalisés en 2020 : | 0,00 € |
| Crédits de paiement prévus pour 2021 : | 216 000 € |
| Crédits de paiement prévus pour 2022 : | 216 000,00 € |

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

| | |
|---|--------------|
| Montant global de l'AP après notification du bureau d'étude : | 461 875,00 € |
| Crédits de paiement réalisés en 2020 : | 0,00 € |
| Crédits de paiement 2021 : | 185 860 € |
| Crédits de paiement 2022 : | 183 640 € |
| Crédits de paiement 2023 : | 92 375 € |

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031 du budget d'Assainissement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté le nouveau montant global de l'AP, la modification du calendrier de l'AP, ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 23 - AP/CP n° ASS2002 BP Assainissement - Schéma de gestion des eaux pluviales - Révision

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la délibération du 21 juillet 2020 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro ASS2002,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que l'opération optimisation du réseau de collecte et de la station d'épuration de Senlis par la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales a été notifiée le 17 mars 2021,

Considérant que la notification du bureau d'étude a permis de connaître le montant exacte de l'opération et ainsi réduire son montant initial estimatif,

Considérant que les études se poursuivront tout au long des années 2021 à 2023,

Considérant qu'il a été inscrit 42 000 euros de crédits de paiement au budget primitif 2020, il n'y a pas lieu de mobiliser inutilement des crédits au budget supplémentaire 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

Il convient de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

| | |
|--|--------------|
| Montant global de l'AP initial estimatif : | 210 000,00 € |
| Crédits de paiement réalisés en 2020 : | 0,00 € |
| Crédits de paiement prévus pour 2021 : | 126 000 € |
| Crédits de paiement prévus pour 2022 : | 42 000,00 € |

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

| | |
|---|--------------|
| Montant global de l'AP après notification du bureau d'étude : | 108 410,00 € |
|---|--------------|

| | |
|--|-------------|
| Crédits de paiement réalisés en 2020 : | 0,00 € |
| Crédits de paiement 2021 : | 54 205,00 € |
| Crédits de paiement 2022 : | 42 664,00 € |
| Crédits de paiement 2023 : | 11 541,00 € |

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2031 du budget d'Assainissement.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme REYNAL),

- a adopté le nouveau montant global de l'AP, la modification du calendrier de l'AP, ainsi que la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 24 - AP/CP n° 2104 BP VILLE - Poches de stationnement - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021, que le début des travaux est prévu également en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022, puis que le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier de création de poches de stationnement s'élève à 2 015 880,29 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 2 015 880,29 € TTC concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Montant global de l'AP : | 2 015 880,29 euros |
| CP 2021 : | 744 148 euros |
| CP 2022 : | 1 271 723,29 euros |

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

| | |
|-------------------|--------------------|
| FCTVA : | 275 570,83 euros |
| Autofinancement : | 396 389,27 euros |
| Subventions : | 1 343 920,19 euros |

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2128/822 du budget de la Ville.

Les recettes seront inscrites au compte 1388/822 du budget de la Ville

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 25 - AP/CP n° 2103 BP VILLE - Rue des Jardiniers Partie 2 - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021, que le début des travaux est prévu également en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022, puis que le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier de la rue des jardiniers Partie 2 s'élève à 550 000 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 550 000 € TTC concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

| | |
|--------------------------|---------------|
| Montant global de l'AP : | 550 000 euros |
| CP 2021 : | 285 000 euros |
| CP 2022 : | 265 000 euros |

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

| | |
|-------------------|---------------|
| FCTVA : | 75 185 euros |
| Autofinancement : | 108 148 euros |
| Subventions : | 366 667 euros |

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2315/822 du budget de la Ville.

Les recettes seront inscrites au compte 1388/822 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. BOULANGER),

- a adopté la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 26 - AP/CP n° 2102 BP VILLE - Groupe scolaire Beauval - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021, que le début des travaux est prévu également en 2021 et se poursuivront jusqu'en 2022, puis que le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier de l'école maternelle BEAUVAL s'élève à 1 032 000 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021 et 2022. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 1 032 000 € TTC concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 1 032 000 euros

CP 2021 : 280 000 euros

CP 2022 : 752 000 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

FCTVA : 141 074,40 euros

Autofinancement : 202 925,60 euros

Subventions : 688 000 euros

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/211 du budget de la Ville.

Les recettes seront inscrites au compte 1388/211 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : **M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL**),

- a adopté la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 27 - AP/CP n° 2101 BP VILLE - Conservatoire de Musique et de Danse - Création

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission finances du 31 mars 2020,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Considérant que la maîtrise d'œuvre sera lancée en 2021, que le début des travaux est prévu en 2022 et se poursuivront jusqu'en 2024, puis que le montant estimatif des travaux prévus sur le dossier du conservatoire de musique et de danse s'élève à 6 558 000 € TTC,

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2021, 2022, 2023 et 2024. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 6 558 000 € TTC concernés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Montant global de l'AP : | 6 558 000 euros |
| CP 2021 : | 210 000 euros |
| CP 2022 : | 1 699 000 euros |
| CP 2023 : | 2 949 000 euros |
| CP 2024 : | 1 700 000 euros |

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : le plan de financement potentiel s'établit comme suit :

| | |
|-------------------|--------------------|
| FCTVA : | 896 478,60 euros |
| Autofinancement : | 1 289 521,40 euros |
| Subventions : | 4 372 000,00 euros |

Les demandes de participation sont en cours d'élaboration, l'autofinancement sera ajusté en fonction des notifications des subventions.

Les crédits de paiement sont inscrits au compte 2313/311 du budget de la Ville.

Les recettes seront inscrites au compte 1388/311 du budget de la Ville.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté la répartition des crédits de paiement pour cette opération.

N° 28 - Provisions pour risques, charges et dépréciation

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 et R. 2321-2,

Conformément à l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la commune peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la commune peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision pour tout risque.

Considérant les affaires en cours et le montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter,

Vu les crédits ouverts au Budget de la Ville,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a provisionné la somme de 5 000 € pour risques, charges et dépréciation,

- a imputé cette provision au compte prévu à cet effet au budget de la Ville : 6875/01/FINA.

N° 29 - Budget Primitif Ville 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif Ville 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 28 336 918,43 € en section de fonctionnement,

- 13 539 806,93 € en section d'investissement.

N° 30 - Budget Primitif annexe Assainissement 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif annexe Assainissement 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 140 262,10 € en section de fonctionnement,
- 1 284 065,51 € en section d'investissement.

N° 31 - Budget Primitif annexe Eau 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif annexe Eau 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 1 178 047,52 € en section de fonctionnement,
- 1 003 849,07 € en section d'investissement.

N° 32 - Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier Gare de Senlis 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 31 mars 2021,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 « contre » : M. FLEURETTE, Mme PRUVOST-BITAR, Mme AUNOS, Mme REYNAL, Mme BENOIST, M. BOULANGER, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme REYNAL),

- a adopté le Budget Primitif annexe ZAC ÉcoQuartier 2021 tel que présenté et dont la balance s'équilibre comme suit :

- 740 000 € en section de fonctionnement,
- 740 000 € en section d'investissement.

N° 33 - Subventions aux associations - Année 2021

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Les associations locales ont adressé, comme chaque année, un dossier de demande de subvention afin de pouvoir poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif, loisirs, patriotique, éducation, jeunesse.

Comme l'an passé, chaque demande a été étudiée en prenant en compte des critères comme le nombre d'adhérents, le nombre de Senlisiens, le niveau de pratique, la participation des clubs aux activités organisées par la Ville, leur situation financière...

Ces propositions ont fait l'objet d'examen lors de la commission des finances du 17 juillet 2020. Comme l'an passé, il a été retenu que les subventions exceptionnelles ne seront versées aux associations qu'après avoir obtenu de leur part la justification de la réalisation de leur objet.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021.

Après avis de la commission des Affaires Culturelles,

Après avis de la commission des Affaires Sociales,

Après avis de la commission des Sports,

Après avis de la commission des Finances du 31 mars 2021,

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rappelle que les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans la gestion d'association(s) ne doivent pas prendre part au vote pour celle(s)-ci.

D'autre part,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant plus de 10 000 € de subvention, ainsi que celles avec lesquelles un partenariat spécifique a été mis en place avec la Ville, et afin de permettre un meilleur suivi de leurs actions,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2021 telles qu'elles figurent sur l'état ci-dessous en précisant qu'il s'agit, pour chaque subvention, d'un montant maximum prévisionnel qui sera versé en fonction de la réalisation des objectifs, notamment pour les subventions exceptionnelles,

| Dénomination de l'association par domaine | Subvention 2021 |
|---|-----------------|
|---|-----------------|

| Patriotique | |
|---|--------------|
| Union Nationale des Combattants | 500 € |
| Comité du Souvenir Français du canton de Senlis | 150 € |
| Société des membres de la légion d'honneur | 100 € |
| Total | 750 € |

| Social | |
|---|-----------------|
| Club du Bel Age | 7 000 € |
| Association des Jardins Familiaux | 2 000 € |
| Subvention exceptionnelle : participation travaux | 300 € |
| CORSAF | 1 000 € |
| Association pour le développement des soins palliatifs dans le département de l'Oise (ASP-OISE) | 900 € |
| Samu Social | 500 € |
| Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région | 400 € |
| Les Bibliothèques sonores | 400 € |
| Secours Catholique Senlisien | 800 € |
| Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI) | 800 € |
| Senlis automne | 1 350 € |
| France Alzheimer Oise | 700 € |
| Banque Alimentaire | 500 € |
| AEM 60 | 2 000 € |
| Olivier + | 300 € |
| UDAF (médiation familiale) | 1 000 € |
| UDAF (accompagnement de la parentalité) | 2 000 € |
| APF France Handicap | 400 € |
| AFSEP (Ass des sclérosés en plaques) | 250 € |
| UNAFAM Oise | 500 € |
| Total | 23 100 € |

| Sports | |
|--|----------|
| Rugby Club de Senlis | 38 000 € |
| Union Sportive Municipale Senlisienne | 50 000 € |
| Amicale de pétanque | 500 € |
| Les Trois Armes | 8 000 € |
| GSS section judo | 7 500 € |
| Senlis Athlé | 1 000 € |
| Subvention exceptionnelle : organisation Senlis'Oise | 2 000 € |
| Senlis Handball | 5 000 € |
| Senlis Basketball | 6 000 € |
| Tennis club de Senlis | 3 500 € |
| Etoile de Mer Senlisienne | 1 000 € |
| Gymnastique féminine Senlisienne - GSS | 2 500 € |
| Ligne et Forme | 1 500 € |
| Subvention exceptionnelle : label école d'haltérophilie | 1 500 € |
| OSS | 500 € |
| Subvention exceptionnelle : aide à la relance des associations sportives de la ville | 500 € |
| Compagnie d'Arc du Montauban | 1 500 € |
| Tennis de table | 1 000 € |
| Association d'Union des Quartiers | 800 € |
| Bei Long Quan | 600 € |
| Association pour l'étude de l'Aïkido | 600 € |
| Vélo Club de Senlis | 500 € |
| Club aéromodélisme Senlisien | 400 € |

| | |
|--|------------------|
| Cercle d'Echecs Senlisien | 500 € |
| Billard Club | 500 € |
| Subvention exceptionnelle : achat de matériel pour PMR | 500 € |
| Centre Equestre de Senlis | 2 000 € |
| Retraite sportive senlisienne | 200 € |
| Sud Oise Natation Senlis | 3 000 € |
| Sport Vélocipédique Senlisien | 200 € |
| Xtrem Challenge | 1 500 € |
| Subvention exceptionnelle : organisation du trail 2020 | 1 600 € |
| Total | 143 400 € |

| Éducation / Jeunesse | |
|---|--------------|
| Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise | 100 € |
| Association délégué départementaux de l'éducation nationale | 60 € |
| Total | 160 € |

| Culture / Loisirs | |
|---|----------|
| Cinéma Jeanne d'Arc | 43 500 € |
| Fondation Cziffra | 10 000 € |
| Les Figurants de l'Histoire | 4 800 € |
| Subvention exceptionnelle : Fête médiévale | 12 000 € |
| Confrérie St Fiacre | 1 500 € |
| Centre de danse Blanquer | 500 € |
| Studio M | 1 000 € |
| Association philatélique senlisienne | 400 € |
| Cité d'Antan | 4 000 € |
| Subvention exceptionnelle : organisation de la fête médiévale | 10 000 € |
| Conservatoire César Franck | 1 000 € |
| Ecole de Musique de Senlis | 1 000 € |
| Comité de Jumelage de Senlis | 2 000 € |
| Comité des Fêtes | 1 500 € |
| Les Amis de la Musique Municipale - PADAM | 5 000 € |
| Société des Amis de la Vénerie | 3 600 € |
| La Boite à Son et Image | 1 300 € |
| Culture et Bibliothèque pour Tous | 1 300 € |
| Société d'Histoire et d'Archéologie | 1 000 € |
| Les Amis de la Bibliothèque de Senlis | 1 000 € |
| Ensemble Choral du Haubergier | 500 € |
| L'Oiseau Lyre | 500 € |
| A vous de Jouer | 600 € |
| Tous en scène | 1 500 € |
| Rencontres Audiovisuelles | |
| Subvention exceptionnelle : organisation du parcours vidéo mapping à Senlis | 33 000 € |
| Les Amis des Orgues de Senlis | 500 € |
| Senlis AVF | 900 € |
| Club de Modélisme Naval Senlisien | 500 € |
| Association culturelle Franco Portugaise | 500 € |
| Autour de Mozart | 600 € |
| AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois | 800 € |
| Club de Bridge de Senlis | 450 € |
| La Mémoire Senlisienne | 500 € |
| Mars 60 | 500 € |
| Les chats libres de senlis | 3 500 € |
| Association des joueurs nés | 500 € |
| ABMARS - Association des Botanistes et Mycologues Amateurs | 250 € |
| Club de scrabble | 200 € |
| Senlis Quilts | 250 € |
| Art et Amitié | 600 € |
| La petite vadrouille | 600 € |
| Association Joie de vivre à Bonsecours | 1 200 € |
| La Vallière | 1 000 € |

| | |
|---|------------------|
| Les Amis du Musée des Spahis | 2 000 € |
| La Fabrique de l'Esprit Elfe | 1 500 € |
| Senlis Fitness Danse | 500 € |
| M Laure Danse | 1 000 € |
| Association pour la réhabilitation de la Chapelle St Lazare | 500 € |
| Commanderie templière de Senlis | 500 € |
| Total | 161 850 € |

| Commerces et animations | |
|--------------------------------|----------------|
| ACS - Commerçants de Senlis | 5 000 € |
| L'Eveil Senlisien | 500 € |
| Total | 5 500 € |

| | |
|--------------|------------------|
| Total | 334 760 € |
|--------------|------------------|

N° 34 - Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD

Madame SIBILLE expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu les dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit, modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de SENLIS, via son EPCI du 12 décembre 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Vu la Commission Education en date du 20 octobre 2020,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens,

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1^{er} au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant ainsi :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019.

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la Municipalité souhaite bénéficier d'un ENT premier degré déployé par le Syndicat, dès la rentrée 2021-2022 pour les écoles publiques de la Ville, dont la liste est annexée à la présente.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1^{er} degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,

- a souligné que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2021-2022 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,

- a précisé que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

- a autorisé Madame le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2021-2022.

N° 35 - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la Commission Finance du 31 mars 2021,

Nous avons à pourvoir un emploi de bibliothécaire à la médiathèque, chargé du fonds patrimonial et des archives. Cependant, le candidat retenu est titulaire du concours d'attaché de conservation du patrimoine. Afin de permettre sa mutation à la médiathèque municipale, il est nécessaire de créer un emploi d'attaché de conservation du patrimoine.

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a créé un emploi d'attaché de conservation du patrimoine,

| Emploi créé | Grade minimum | Grade maximum | Durée hebdomadaire |
|---------------------------------------|---------------------------|-------------------------|--------------------|
| Attaché de conservation du patrimoine | Assistant de conservation | Attaché de conservation | 35h |

- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi pour assurer le remplacement temporaire du fonctionnaire indisponible (maladie, détachement, disponibilité...),
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée maximale d'un an (renouvelable sans dépasser 2 ans) si l'emploi ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi,
- a autorisé le recrutement d'un agent contractuel selon les articles 3-3 et 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 3 ans si les besoins du service et la nature des fonctions, le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. Le contrat peut être renouvelé pour une nouvelle période n'excédant pas 3 ans. Au-delà, le contrat est conclu pour une durée indéterminée,
- a rémunéré l'agent contractuel sur un échelon de l'échelle indiciaire des grades des cadres d'emplois considérés ci-dessus. Il est tenu compte des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle de l'agent contractuel,
- a accordé à l'agent contractuel, le bénéfice du régime indemnitaire des cadres d'emplois considérés ci-dessus et de l'aide familiale établie par délibération du 23 septembre 1985 modifiée par délibération du 5 février 1996, ainsi que des prestations sociales et des titres restaurant.

Le recrutement de l'agent contractuel aura lieu par l'établissement d'un contrat.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le tableau des effectifs du personnel est modifié en conséquence.

N° 36 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

Marchés Publics :

« Depuis 2018 ils ne figurent plus sur le site de la ville, pourquoi ? Nous demandons leur réintégration sur ce site. »

La liste des marchés en cours figure, sous forme de tableau, sur le site internet de la Ville (rubrique éco/commerce - Marchés publics). Il s'agit désormais d'un système d'affichage automatisé via la plateforme de publication « achatpublic ».

L'historique des marchés publics, accessible depuis un lien figurant sous ce tableau, est en cours de mise à jour suite à ce changement récent à savoir l'affichage automatisé via la plateforme de publication « achatpublic ».

Question n° 2

PLU :

« Nous apprenons par le Senlis ensemble sa révision. Notre groupe est fort surpris de l'apprendre par le journal de la ville : sera-t-elle présentée en commission Aménagement ? Quand aura lieu la concertation avec le public ? Quels sont les horaires de consultation Au service urbanisme ? Quelle est la date de la réunion ou des réunions publiques ? »

Pour rappel, le lancement de la révision du PLU a été voté par le Conseil Municipal du 30 juin 2016. Les modifications successives du PLU ont permis de retarder le besoin express de mener cette révision.

Nous en sommes actuellement au début de la procédure de révision du document d'urbanisme, qui va s'étaler sur environ 18 mois.

Au cours des différentes phases de la démarche, des présentations seront faites en commission d'aménagement régulièrement.

En ce qui concerne la concertation, le dernier Senlis Ensemble informe que la démarche est effectivement lancée, en mettant d'ores et déjà à disposition du public un registre et une adresse internet dédiée.

Un calendrier des réunions publiques sera communiqué dès que possible. Une exposition est également prévue.

Question n° 3

Projet immobilier Villevert :

« Quelle est l'avancée de ce projet ? Le terrain appartenant à un propriétaire privé et nécessaire à la réalisation de ce projet a-t-il été vendu ? Quelles sont les modalités d'installation du hangar : sur quel terrain ? Qui paie le démontage remontage du hangar ? »

Le groupe Horizon, promoteur auquel la Ville a autorisé la cession du foncier de la ferme Audubert par délibération du 1^{er} octobre 2020 travaille actuellement sur le projet avec son maître d'œuvre. Le permis de construire n'est pas encore déposé. Le terrain privé est sous promesse de vente avec le promoteur.

La faisabilité d'une nouvelle implantation du hangar agricole à déplacer, a été étudiée par l'architecte du groupe Horizon, sur un terrain à vocation agricole appartenant à la commune, en lisière de la Ville (rue du Tombray).

La faisabilité a été présentée aux riverains habitant à proximité. Ils ont émis des observations et des propositions quant à cette localisation. De nouvelles solutions d'implantation du hangar sont à l'étude par l'architecte et l'agriculteur pour répondre pour le mieux aux contraintes de chacun.

Le montage et le démontage du hangar sont pris en charge dans le cadre des négociations foncières et financières entre le groupe Horizon et le propriétaire du hangar.

Question n° 4

Installation de la fibre :

« L'installation de la fibre a nécessité de nombreuses tranchées, cependant sa finalisation se traduit par des câbles qui traversent les routes. Ces différents câbles qui se multiplient en aérien enlaidissent les quartiers de la ville. Que comptez-vous faire ? »

Il convient de préciser que la Communauté de communes Senlis Sud Oise a la compétence de cette gestion via le Syndicat

Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), dont elle est membre adhérent.

Le SMOTHD se charge donc de la mise en œuvre du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné. Pour ce faire, il utilise les infrastructures existantes, donc soit en souterrain si des fourreaux sont déjà implantés et disponibles, soit en parallèle des installations aériennes déjà existantes.

Enfin, nous rappelons qu'à chaque opération de réhabilitation totale de voirie, la Ville intègre systématiquement dans le programme des travaux l'effacement, par enfouissement notamment, des réseaux apparents. Cela a été le cas par exemple pour le Faubourg Saint Martin, la Rue de la République, la Rue des Jardiniers, c'est très coûteux. On le fait au fur et à mesure des projets et on veille à l'enfouissement de ces câbles qui effectivement sont disgracieux.

Question n° 5

Piétonisation :

« La piétonisation du centre historique aura des conséquences sur la circulation et le stationnement des commerçants et des résidents. Y a-t-il eu une étude sur ce sujet ? »

Les problématiques de piétonisation, de circulation et de stationnement sont des points auxquels nous portons évidemment une attention particulière. Elles sont en toute logique prises en compte durant toutes les phases du projet.

Le projet est réalisé en interne en s'appuyant sur un certain nombre de consultations, qu'il s'agisse de la gendarmerie et des pompiers pour l'établissement du plan de circulation, de consultations publiques des administrés et acteurs économiques tels que les commerçants, notamment par le biais d'une enquête qui s'est déroulée du 16 mars au 5 avril, de réunions publiques d'information à venir, ou de retours sur expérimentation.

Enfin, il va de soi que des dispositions propres aux résidents sont prévues et seront présentées.

Puis, Madame le Maire évoque le dernier point qui n'est en fait pas une question.

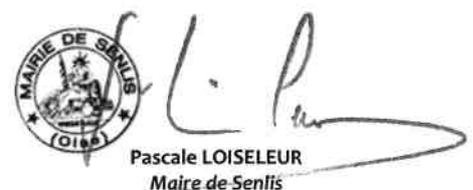
« Nous souhaitons aussi une vraie réponse aux questions posées lors du précédent conseil municipal du 11 février dernier. »

Alors, je rappelle que nous avons répondu à l'ensemble des points lors de la séance précédente et que donc c'est une formulation qui est parfaitement abusive.

Alors, si vous faites allusion aux questions techniques relatives à la déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours, d'une part tous les éléments ont été donnés lors de la présentation de la délibération n° 7 qui avait été présentée par Daniel GUÉDRAS, portant approbation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour cette DUP, d'autre part il a été précisé qu'un article serait publié dans le bulletin municipal, ce qui sera le cas dans le prochain numéro.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22 h 09.

Fait à Senlis, le 9 avril 2021


Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis